

PROCES VERBAL de la Séance du Conseil Municipal

Du 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures tente, le Conseil municipal de la commune de SEGUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PLET, Maire.

Présents

	Nom Prénom	Présent	Absent/excusé	Donne pouvoir à
1	ALRIC Bernard	X		
2	AYRINHAC Andrée	X		
3	BERNAD Pierre-Louis	X		
4	BERTRAND Christian	X		
5	BOUTONNET Noémie	X		
6	CLUZEL Bastien	X		
7	LAVABRE Thierry	X		
8	PLET Gilles	X		
9	PUECH Carole	X		
10	ROMIGUIERE Christel	X		
11	SIGAUD Guilhem	X		
12	VALETTE Cédric		X	P.L BERNAD
13	VAYSSETTES Catherine	X		
14	VIDAL Jean-Marie	X		

Désignation Secrétaire de séance : CLUZEL Bastien

Ordre du jour

- Entretien et vérification des bornes incendies
- Demande Fonds de concours communauté de communes Levezou-Pareloup – Ecole Nouvelle
- Loyer logement Maison Roux et Maison des nounous
- Avenant Convention transmission dématérialisation des actes de commande publique
- Cession terrains I812 et I 816
- Proposition SIEDA pour réaliser des économies d'énergies
- Questions diverses

Entretien et vérification des bornes incendies

Sur proposition de la communauté de communes Levezou-Pareloup, une convention d'entretien des bornes incendies avait été signée entre les communes membres et la SOGEDO, en 2019 pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui l'entité SOGEDO n'est plus effective et la convention arrivée à son terme., aussi l'entretien des poteaux incendies n'est plus réalisé. Avant que la commune de SEGUR ne s'engage de manière individuelle, il apparait opportun de se renseigner auprès de la Communauté de Communes Levezou-Pareloup qui a peut-être envisagée une solution à l'échelon intercommunal.

Demande Fonds de concours communauté de communes Levezou-Pareloup – Ecole Nouvelle

Le projet de construction de la nouvelle école est une opération d'envergure pour la Commune de SEGUR. Cette opération conduit la collectivité à solliciter des subventions auprès de différents partenaire, à savoir l'Etat, la Région et le Département. L'ensemble du projet a été quantifié et estimé à 1 627 759,85 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

Marché de travaux H.T.	1 464 445,76
Honoraires HT	145 521,09
Bureau de contrôle SPS HT	14 130,00
Etude géothermie HT	3 500,00
Total HT	1 627 759,85

Financements sollicités	
Etat – DETR	450 000,00
Région / ADEME	2 450,00
Département	222 086,00
Autofinancement communal HT	953 223,85

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup a défini les modalités de mise en place du fonds de concours. A ce titre, la construction de la nouvelle école s'inscrit dans ce dispositif au titre d'opération structurante, et peut bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 50% sur le reste à charge communal soit la somme de 476 611,92. A l'issue de la décision du conseil communautaire, une convention d'attribution interviendra entre les deux parties.

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, les membres du conseil municipal par 14 voix pour :

- Sollicitent auprès du conseil communautaire de la communauté de communes Levezou-Pareloup l'octroi du fonds de concours à hauteur de 476 611,92 € pour la construction de la nouvelle école de SEGUR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution.

Avenant n°1 Lot n°1 Terrassement VRD -Construction nouvelle école

Par décisions du maire n° 001/2022 du 9 août 2022, et n°002/2022 du 13 septembre 2022, ratifiées lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2022, le marché de travaux relatif à la construction de la nouvelle école a été attribué, comme suit :

- Lot 1 : VRD - CONTE & FILS pour un montant de 89 724.50 €
- Lot 2 : Gros œuvre - ANDRIEU CONSTRUCTION pour un montant de 383 748.71 €
- Lot 3 : Charpente bois - DELPAL ROMAIN pour un montant de 95 260.16 €
- Lot 4 : Couverture Zinc Bardage Etanchéité Zinguerie - SARL LES COUVREURS DU CAUSSE pour un montant de 180 096.38 €
- Lot 5 : Menuiserie extérieure aluminium Occultation - CENTRE ALU12 pour un montant de 67309.00 €
- Lot 6 : Serrurerie Clôture - SAS ANGLES pour un montant 99 153.93 €
- Lot 7 : Plâtrerie Isolation -SARL CAUMES ET FILS pour un montant de 66 110.28 €
- Lot 8 : Menuiserie intérieure bois - Agencement - LAUSSEL & FAU pour un montant de 78000.00€
- Lot 9 : Faux plafonds - BELET ISOLATION pour un montant de 12 662.00 €
- Lot 10 : Chape Carrelage Faïence - VEYRAC CARRELAGE SAS pour un montant de 28 436.20 €
- Lot 11 : Peinture Sol souple Nettoyage - GASTON PERE & FILS pour un montant de 31 084.80 €
- Lot 12 : Chauffage Sanitaire Ventilation - MOLENAT Energies pour un montant de 239 317.03 €
- Lot 13 : Electricité Courants forts et faibles - FAUCHE JP pour un montant de 93 542.77€

En cours d'exécution, des travaux imprévus s'avèrent nécessaires et imposent un avenant au marché notamment sur le lot n°1, étant précisé que ces travaux ne modifient pas la nature globale du marché.

Entreprise	Travaux supplémentaires	Montant HT du marché initial	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant HT du marché	Variation
CONTE & FILS Lot n°1	Reprise réseau « Eaux pluviales »	89 724.50 €	17 772.00 €	107 496.50 €	19.81 %

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour :

- Approuve cet avenant n°1 tel que présenté,
 - Montant du marché initial HT 89 724,50 €
 - Avenant n°1 17 772,00 €
 - Montant du marché total HT 107 496,50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et documents relatifs à la mise en application de cette décision.

Avenant n°2 Marché de Maitrise d'œuvre - construction nouvelle école à Ségur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de la nouvelle école notifié le 11 novembre 2021 à CL Architecture – SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE – 5 bis place du Foirail Haut 12220 MONTAZENS ;

Vu l'avenant n°1 accepté le 15 avril 2022 actualisant le montant de la rémunération du maître d'œuvre au regard de l'augmentation de l'enveloppe financière consacrée aux travaux, (remise de l'APD)

Vu la nécessité d'établir un permis de construire modificatif en lien avec des modifications sur le programme de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle école :

▶ Montant du marché (initial + avenant n°1)	145 521,09 € HT
▶ Montant de l'avenant n°2 :	1 200,00 € HT
▶ Nouveau montant du marché :	146 721,09 € HT soit 176 065,31 € TTC.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le présent avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la Commune, section investissement

Le plan de financement de l'opération s'affine au fil des séances de travail et du positionnement des partenaires financiers. Le reste à charge pour la collectivité se définit en deux parts, tout d'abord, un prêt court terme pour le financement de la TVA et d'autre part, un prêt moyen terme pour finaliser le financement.

Réunion de la commission des finances le 7 novembre à 18h pour préparer le dossier de consultation des banques.

La proposition d'avoir recours à des financeurs privés est soulevée.

Avenant Convention transmission dématérialisation des actes de commande publique au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes de commande publique au représentant de l'Etat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Loyers communaux – réfugiés ukrainiens Maison Roux et Maison des nounous

Depuis le début du conflit en Ukraine, la collectivité a fait le choix d'accueillir des réfugiés dans des logements communaux meublés. Après quelques semaines et l'urgence de l'accueil passée, ces familles souhaitent participer et verser un loyer en regard de ces logements. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner et de fixer les loyers.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal par 14 voix pour, fixent :

A compter du 30 novembre 2022

Le loyer du studio 1^{er} étage M. Roux à 150,00 €

Le loyer du duplex 2^{ème} étage M. Roux à 200,00 €

Le loyer du T4 M. Nounou à 250,00 €

Ces tarifs, se substituent aux tarifs fixés par délibération en date du 3 juin 2022, tarifs qui seront rétablis au départ des locataires réfugiés.

Cession terrains I812 et I 816

La Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Millau Ségur » a pour projet la construction à SEGUR d'un lieu de vie adapté, pour un groupe d'enfants et pré adolescents. Les besoins, en termes d'accueil et de prise en charge, évoluant, l'établissement recherche un terrain disponible d'environ 3000 m² pour réaliser son projet. Saisi en date du 4 juin 2021 l'assemblée avait donné un accord de principe à la cession de deux parcelles cadastrées sous les numéros 812 et 816 de la section I. Ces parcelles situées en zone constructible (Zc) dans l'enveloppe urbaine du village (cf. plan joint) représentent respectivement une superficie de 1933 m² et 1147 m² soit au total 3080 m².

Compte-tenu des éléments de ce débat, le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour :

- Acte la cession des parcelles I 812 et I 816 de la section I à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Accueil Millau Ségur » des dites parcelles,
- Fixer le prix de vente à 10,03 €/m²,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier, auprès de l'étude notariale TABART Jérôme à LAISSAC

Proposition SIEDA pour réaliser des économies d'énergies

Le SIEDA a adressé, comme à l'ensemble des communes adhérentes, un courrier les invitant à travailler sur un plan de sobriété énergétique, notamment sur les éclairages publics. Plusieurs pistes et propositions sont envisageables, l'extinction des points lumineux, avec différents créneaux, le remplacement de lampes par des leds,

Questions diverses

Une observation a été faite en mairie sur le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet, notamment la délibération 2022-026 portant sur la dissimulation et le renforcement du poste des Gouttes. Le GAEC des Gouttes qui a sollicité un renforcement du réseau électrique, n'est en aucun cas à l'origine de l'enfouissement des réseaux électriques ni téléphoniques.

Addendum : En parallèle au renforcement du poste du hameau « Les Gouttes » le SIEDA a soumis au Conseil municipal, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication depuis le hameau de « La Capelle » jusqu'au « Gouttes ». Ces travaux sont soumis à une participation financière de la collectivité, participation acceptée par l'assemblée.

Viabilisation des 3 lots du terrain des plos.

Le programme de travaux de viabilisation présenté par le SIEDA n'est pas suffisamment explicite. L'assemblée souhaite attendre avant de s'engager.

Désignation « Correspondant incendie et secours »

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner Christian BERTRAND à ces missions qui accepte.

La cérémonie de la Ste Barbe organisée par le SDIS de Pont de Salars aura lieu à SEGUR le 7 janvier 2023.

La cérémonie des vœux organisée par la municipalité est fixée au 15 janvier.

La demande d'installer un banc dans le hameau de St Etienne est portée à l'assemblée. – Avis favorable.

Chaque commission est invitée à réfléchir sur les articles du prochain SEGUR Info.

Une révision allégée du PLUI est proposée. Quelques éléments sont à modifier, notamment un changement de classement pour un zonage éolien.

Colis des aînés : la commission Action Sociale commence à réfléchir sur les cadeaux proposés aux résidents du foyer intergénération ainsi qu'aux personnes de + de 80 ans. Le budget 2021 sera maintenu.

La commande des sapins de Noël va être effectuée : même positionnement que pour 2021, excepté un ajout sur le hameau de Monteillet.

Plantation d'une haie aux plos : les plans ont été réservés à la pépinière départementale de Salmiech et seront mis en terre, avec une participation des enfants de l'école courant novembre.

Séance levée à minuit.

Signatures
Gilles PLET Maire de SEGUR




Bastien CLUZEL Secrétaire de séance